



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 mars 2016

Composition de l'assemblée :

Mr J. DAUSSOGNE, Bourgmestre - Mm E. de PAUL de BARCHIFONATINE, Président ;
Mr. Ph. CARLIER, Mme D. HACHEZ, Mr.C. SEVENANTS, Mme VALKENBORG, Mr M. GOBERT : Échevins;
Mr. J-P. SACRE : Président du CPAS;
MM. G. MALBURNY, A. LEDIEU, J. LANGE, S. THORON, J-P. MILICAMPS, C. DREZE,
Mme N. MARICHAL, J. DELVAUX, J. CULOT, N. KRUYTS, P. SERON, P. COLLARD BOVY, Mme E.
DOUMONT, J-L. EVRARD,
R.ROMAINVILLE, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER, F. BASTIN : Conseillers ;
D.TONNEAU : Directeur général.

Monsieur Etienne de PAUL de BARCHIFONTAINE ouvre la séance du Conseil communal à 20h00.

Texte intégral de l'intervention de Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE

« Nous ne pouvons commencer cette réunion sans avoir une pensée pour les victimes des attentats de la semaine dernière.

Nous pensons aux nombreux innocents : victimes décédées, blessées, certaines très gravement, ainsi qu'à toutes leurs familles et amis.

Aucun mot ne convient pour évoquer pareille tragédie, aussi je vous propose de marquer notre compassion, notre solidarité par une minute de recueillement.

Merci

Très heureux de nous retrouver dans cette salle du Conseil communal après 4 ans d'hibernation de celle-ci. »

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE demande à l'assemblée d'éteindre les GSM et présente le déroulement de la séance.

Au regard du déroulement de la séance du Conseil communal, Madame VANDAM souhaite que les points supplémentaires présentés soient tous présentés en séance publique précisant que le dernier point est un point de procédure qui ne justifie pas la mise à huis clos et non une question de personne.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE lui répond que la formulation du point induit une question de personne et que dès lors son examen aura lieu à huis clos en référence à l'article 15 du ROI du Conseil communal dont il donne lecture en séance :

*« **Article 15** - La réunion du conseil communal n'est pas publique lorsqu'il s'agit de questions de personnes.*

Il s'agit de « question de personnes » lorsqu'il y a mise en cause :

- soit de personnes autres que les membres du Conseil communal ou que le secrétaire (devenu DG de la Commune) ;*
- soit de la vie privée de membres du Conseil ou du secrétaire (devenu DG de la Commune).*

Dès qu'une question de ce genre est soulevée, le président prononce le huis clos. »

Monsieur CARLIER ajoute que l'analyse et l'appréciation du point a conduit à la mise à huis clos.

Monsieur COLLARD BOVY entend le propos de Monsieur CARLIER et indique qu'aucun nom ne sera cité lors de la présentation du point. « *Si vous souhaitez débattre de ce point en huis clos c'est que vous avez des choses à cacher !* » dit-il.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE indique aux représentants du CDH qu'il leur est possible de déposer un recours s'ils le souhaitent.

Madame VANDAM lui répond que c'est déjà fait.

Madame Nathalie KRUYTS est excusée.

La séance publique se conclut à 21h30.

Le huis clos débute à 21h55.

!!! Remarque !!!

Avant l'examen des points prévus à l'ordre du jour, il est procédé à l'élection des présidents des Commissions communales (cf. point 4 de l'ordre du jour de la séance publique du Conseil communal).

Il est procédé aux votes.

Madame DOUMONT et Monsieur ROMAINVILLE procède au comptage des bulletins.

Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE proclame les résultats :

- « Voirie et Patrimoine communal » : Monsieur Jacques CULOT par 13 voix
- « Culture et Tourisme » : Monsieur Etienne de PAUL de BARCHIFONTAINE par 14 voix
- « Ages de la vie » : Monsieur Francis BASTIN par 15 voix
- « Sports » : Monsieur Régis ROMAINVILLE par 14 voix
- « Environnement » : Monsieur Georges MALBURNY par 14 voix
- « Economie, Energie, Emploi » : Monsieur Charlet DREZE par 15 voix
- « Affaires sociales et Logement » : Monsieur Charlet DREZE par 14 voix
- « Finances » : Monsieur Armand LEDIEU par 15 voix

Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE clôt la séance à 22h50.

Séance publique

1. Approbation procès-verbal du 17 mars 2016

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 17 mars 2016 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil;

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

Madame THORONT sollicite la parole et aimerait savoir si un agenda a été établi quant aux prochaines séances du Conseil communal.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE lui répond que cette information sera communiquée dans les meilleurs délais.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 17 mars 2016.

2. Modification du chef de groupe pour le groupe CDH - Information

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1123-1 ;

Vu le courriel du 17 mars 2016 de Monsieur Luc MISSON, Président de la section locale du CDH de Jemeppe-sur-Sambre informant le Collège communal du changement de chef de groupe intervenu au sein du groupe CDH ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal soit informé de ce changement ;

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE présente le point.

Madame VANDAM remercie Monsieur DELVAUX pour son implication et la coordination qu'il a assuré dans les dossiers et précise que si un changement est opéré c'est uniquement pour des raisons de disponibilités.

Elle ajoute que le travail du groupe CDH se veut constructif précisant qu'il est possible de faire avancer les choses, même depuis l'Opposition.

Elle ajoute encore que le travail du groupe CDH sera basé sur une collaboration avec les autres groupes politiques représentés dans l'entité.

Le Collège communal

Article unique. Prend acte que Madame Dominique VANDAM assumera dorénavant les fonctions de cheffe de groupe du groupe politique "CDH" en remplacement de Monsieur José DELVAUX.

3. Désignation des Conseillers de l'Action sociale

Vu l'adoption en séance du Conseil communal du 29 février 2016 d'une motion de méfiance constructive collective à l'égard du Collège communal suite aux élections d'octobre 2012 ;

Vu le pacte de majorité signé par les groupes "La Liste du Mayor" et "SEL" représenté par la seule Delphine HACHEZ déposé entre les mains du Directeur général en date du jeudi 18 février 2016 et adopté en séance du Conseil communal du 29 février 2016 ;

Vu l'article 10 §3 de la Loi Organique des CPAS ;

Considérant que l'adoption de ce nouveau pacte de majorité emporte de plein droit la démission des membres du conseil de l'action sociale, du Bureau permanent et des Comités spéciaux ;

Considérant que les conseillers de l'action sociale en fonction, le restent jusqu'à la prestation de serment de leur remplaçant ;

Vu les articles 10, 11 et 12 de la Loi Organique des CPAS ;

Considérant que les groupes politiques représentés au sein du Conseil communal ont été invités à déposer entre les mains du Bourgmestre assisté du Directeur général communal une liste de candidats au mandat de membre du Conseil de l'Action sociale pour le lundi 07 mars 2016 ;

Vu le procès verbal définitif des élections communales de 2012 aux termes duquel il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal s'établit comme suit :

- ECOLO (liste 1) : 2 sièges
- CDH (liste 3) : 3 sièges
- MR (liste 4) : 6 sièges
- LISTE DU MAYEUR (liste 10) : 12 sièges
- SEL (liste 11) : 2 sièges

Attendu que la répartition des 11 sièges du Conseil de l'Action sociale s'opère donc comme suit :

- ECOLO : 1 mandat
- CDH : 1 mandat
- MR : 3 mandats
- LISTE DU MAYEUR : 5 mandats
- SEL : 1 mandat

Vu la liste de candidats déposée par "La Liste du Mayor" ;

Considérant que cette liste respecte toutes les conditions de validité requises et énoncées à l'article 10, alinéa 9 de la Loi organique des CPAS ;

Vu la liste de candidats déposée par le MR ;

Considérant que cette liste respecte toutes les conditions de validité requises et énoncées à l'article 10, alinéa 9 de la Loi organique des CPAS ;

Vu la liste désignant un candidat déposée par le CDH ;

Considérant que cette liste respecte toutes les conditions de validité requises et énoncées à l'article 10, alinéa 9 de la Loi organique des CPAS ;

Vu la liste désignant un candidat déposée par ECOLO ;

Considérant que cette liste respecte toutes les conditions de validité requises et énoncées à l'article 10, alinéa 9 de la Loi organique des CPAS ;

Considérant qu'à cette date, il a été constaté que le groupe SEL n'a pas été en mesure de présenter une liste ;

Considérant dès lors que le groupe SEL a été invité à déposer une liste de candidat pour le lundi 14 mars 2016 ;

Considérant qu'il a été une nouvelle fois constaté l'impossibilité du groupe à présenter une liste de candidat ;

Vu l'article 11 §3 et §4 de la Loi organique des CPAS ;

Considérant qu'en application de l'article précité, le siège vacant revenant à SEL doit être réparti entre les autres groupes politiques représentés au Conseil communal, conformément à l'article 10 de la Loi Organique des CPAS ;

Considérant que l'application de cette disposition induit une discordance entre la majorité et l'opposition à la Commune et au CPAS ;

Considérant dès lors, en application de l'article 10 §3, alinéa 2, que le principe instaurant une majorité forcée selon l'article 10 §2 doit être appliqué ;

Considérant que le siège disponible doit ainsi être attribué à Liste du Mayor, le groupe SEL ayant été défaillant ;

Considérant que cette information doit être transmise par le Président du Conseil communal à La Liste du Mayor ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 mars 2016 désignant Monsieur Etienne DE PAUL DE BARCHIFONTAINE à la Présidence du Conseil communal ;

Vu le courriel du 18 mars 2016 de Monsieur Etienne DE PAUL DE BARCHIFONTAINE, Président du Conseil communal, à l'attention du Chef de groupe et des membres de "La Liste du Mayor" les informant qu'il est impératif qu'un candidat complémentaire soit présenté dans le cadre de la désignation des membres du conseil de l'action sociale ;

Vu l'acte de présentation d'un sixième candidat déposé par "La Liste du Mayor" ;

Considérant que cette présentation respecte toutes les conditions de validité requises et énoncées à l'article 10, alinéa 9 de la Loi organique des CPAS ;

Considérant que chaque groupe politique doit être informé du nombre définitif de candidats dont il sera tenu compte pour chaque liste. ;

Vu le courriel du 18 mars 2016 de Monsieur Dimitri TONNEAU, Directeur général, à l'attention des Chefs de groupe des partis représentés au sein du Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre ;

Vu l'article 12 de la Loi organique des CPAS ;

Considérant que la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale intervient en séance publique du Conseil communal ;

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE présente le point.

Madame THORON expose que le groupe MR comprend mieux aujourd'hui l'absence du 29 février dernier de Monsieur CULOT puisque l'intéressé occupe une place de choix dans les candidats pressentis à la fonction de conseiller de l'action sociale. « *Vous avez bien manœuvré Monsieur CULOT* » lui dit-elle.

S'adressant à Madame HACHEZ, Madame THORON indique que cette manière de faire n'est pas très éthique. « *Vos nouveaux amis ont fait ce que nous avons toujours refusé de faire* » lui indique-t-elle.

Monsieur DAUSSOGNE remercie Madame THORON pour ces informations et accueille chaleureusement Monsieur CULOT au sein des effectifs du Conseil de l'Action sociale.

Monsieur COLLARD BOVY aimerait en apprendre plus sur le fonctionnement du CPAS depuis un mois puisque le sujet est abordé.

Monsieur DAUSSOGNE lui répond que cet aspect des choses sera discuté en huis clos comme exposé par le Président.

Monsieur COLLARD BOVY lui rétorque qu'une réponse serait apportée si la Majorité n'avait rien à cacher.

Monsieur MILICAMPS sollicite la parole.

Texte intégral de l'intervention de Monsieur MILICAMPS

*Mesdames et Messieurs de la Liste du Mayor
Madame HACHEZ*

Encore une fois, pour assouvir vos envies personnelles, vous avez recruté au sein des autres listes.

Encore une fois, vous ne respectez pas les électeurs.

Vous avez déjà accepté dans vos rangs Madame HACHEZ pour faire le 13ème membre de votre majorité et cela, sans examen du selor. il n'y avait qu'une candidate et heureusement car pour être échevin, Madame HACHEZ, le "par cœur" ne suffit pas, il faut travailler, travailler et encore travailler or, cela n'est pas votre fort.

Même avec un piston politique qui caractérise l'Administration wallonne, vous auriez été recalée.

Et puis, pour assurer le coup, vous acceptez un repentir du nom de Jacques CULOT.

Pas besoin d'examen au selor non plus, quelques jetons de présence et hop, c'est dans la poche.

Je vous demande donc Monsieur CULOT de démissionner du Conseil communal puisque vous dites que ce n'est pas pour l'argent. C'est déjà la deuxième demande et il y en aura d'autres.

Le MR jemeppois pourra ainsi présenter au Conseil communal un candidat juste, travailleur et honnête.

Merci

Monsieur DAUSSOGNE expose que Monsieur CULOT est là pour apporter toute son expérience et son expertise dans les dossiers.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE demande à chaque groupe de confirmer les listes déposées.

Les groupes Liste du Mayor, MR, CDH et ECOLO confirment les candidatures déposées.

Monsieur BOULANGER, en qualité de chef de groupe SEL, indique qu'il partage les inquiétudes de Monsieur COLLARD BOVY quant au fonctionnement actuel du CPAS.

Le Conseil communal

Article 1er : Acte l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale de "La liste du Mayor" :

- Jean DEMARET
- Jacques CULOT
- Bernard GODFROID
- Isabelle PIERARD
- Isabelle PIETQUIN
- Janique SALMON

Article 2 : Acte l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale du MR :

- Thierry DEFRENE
- Vincent VANROSSOMME
- Nadia GOSSIAUX

Article 3 : Acte l'élection de plein droit du conseiller de l'action sociale du CDH :

- Jean-Pierre SACRE

Article 4. : Acte l'élection de plein droit du conseiller de l'action d'ECOLO :

- Marie-France BOUCKHUIT

Article 5 : Expose que la présente décision sera adressée à la Région conformément à l'article L3122-2 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation afin que la tutelle puisse s'exercer.

Article 6. Expose que la prestation de serment des Conseillers de l'Action sociale interviendra en séance d'installation du Conseil de l'Action sociale sur convocation de Monsieur le Bourgmestre conformément à l'article 17 de la Loi organique des CAPS.

Article 7. Charge les services de la Direction générale des actes de transmission et du suivi de décisions contenues dans la présente délibération.

4. Compositions des Commissions communales

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 et plus particulièrement ses articles 50 à 55 ;

Vu la motion de méfiance constructive collective et le pacte de majorité adopté en séance du Conseil communal du 29 février 2016 ;

Vu l'article 51 a) et b) du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal fixant le mode de répartition des sièges ;

Considérant que l'application de la formule conduit à la répartition des sièges suivante :

- La Liste du Mayor dispose de 3 mandats ;
- SEL dispose d'un mandat ;
- le MR dispose de deux mandats ;
- le CDH dispose d'un mandat ;
- ECOLO dispose d'un mandat

Considérant que les actes de présentation signés par la majorité des membres du conseil communal formant le groupe qui effectue la présentation, doivent être déposés entre les mains du bourgmestre, au plus tard trois jours avant la réunion à l'ordre du jour de laquelle figure la nomination des membres des commissions ;

Vu la liste de candidats déposé par "La Liste du Mayor" ;

Considérant que cette liste respecte toutes les conditions de validité requises et énoncées à l'article 51 b) du R.O.I. du Conseil communal ;

Vu la liste de candidats déposé par le MR ;

Considérant que cette liste respecte toutes les conditions de validité requises et énoncées à l'article 51 b) du R.O.I. du Conseil communal ;

Vu la liste désignant un candidat déposé par le CDH ;

Considérant que cette liste respecte toutes les conditions de validité requises et énoncées à l'article 51 b) du R.O.I. du Conseil communal ;

Vu la liste désignant un candidat déposé par ECOLO ;

Considérant que cette liste respecte toutes les conditions de validité requises et énoncées à l'article 51 b) du R.O.I. du Conseil communal ;

Considérant qu'à cette date, il a été constaté que le groupe SEL n'a pas été en mesure de présenter une liste ;

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE présente le point.

« La motion de méfiance constructive votée le 29 février dernier induit un remaniement des Commissions communales. Des règles sont à respecter. Notre Directeur général va vous les présenter. Monsieur le Directeur général vous avez la parole. »

Le Directeur général revient sur les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que sur les articles du ROI du Conseil communal établissant les modalités de désignation des membres des Commissions communales.

Madame THORON souhaite que soit acté en séance que Monsieur LANGE remplacera Monsieur EVRARD au sein de la Commission des Sports.

Elle ajoute qu'elle constate une nouvelle fois que Monsieur CULOT a été récompensé avec un poste de président et des postes de membres.

Monsieur CULOT lui rétorque qu'il est là pour travailler, ce qu'il n'a jamais pu faire au sein du MR. Il ajoute que Monsieur MILICAMPS qui est présent tant chez Sambr'habitat qu'à l'inasep peut être qualifié d'alimentaire.

S'adressant aux représentants MR, Monsieur CARLIER expose qu'il faut apprécier les choses de manières objectives rappelant que sous l'ancienne majorité, Monsieur CULOT était présent dans cinq commissions alors qu'à l'heure d'aujourd'hui il ne participe qu'à trois commissions.

Monsieur COLLARD BOVY souligne que la forfanterie de Madame HACHEZ prive le groupe SEL d'un siège dans les Commissions communales.

Monsieur DAUSSOGNE indique qu'il comprend que l'Opposition soit vexée et constate qu'elle n'a pas compris toute l'étendue de la polyvalence de Monsieur CULOT.

Madame THORON souhaite que les présidents des Commissions soient désignés au terme d'un vote et non accaparé par un groupe politique.

Après échanges avec les membres du Collège, Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE lui répond que cette question sera débattue en huis clos et qu'une information sera communiquée lors du prochain Conseil communal.

Monsieur CARLIER estime que l'on peut acter d'ores et déjà les compositions des Commissions.

Madame VANDAM aimerait savoir ce qu'il est advenu de la Commission « sécurité ».

Monsieur SEVENANTS lui répond que cette Commission n'a pas d'existence formelle.

Monsieur CARLIER ajoute que seules les Commissions reprises dans le ROI sont les seules commissions officielles.

Monsieur DAUSSOGNE indique qu'il n'a aucune objection quant au fait de discuter des questions de sécurité dans le cadre d'un Comité auquel les Conseillers communaux seront conviés.

Monsieur BOULANGER souhaite rappeler que la décision de Madame HACHEZ prive le groupe SEL d'un poste au sein des Commissions communales.

Madame THORON, revenant sur la problématique des présidences de Commission souhaite que ce point soit abordé lors du prochain Conseil communal.

Monsieur CARLIER lui répond qu'il souhaite quant à lui avancer rapidement afin de convoquer rapidement des Commissions.

Monsieur MILICAMPS lui demande si la Majorité a déjà des soucis de jetons de présence.

Monsieur SERON souhaite ajouter que chaque groupe de la Minorité a permis à Monsieur BOULANGER de siéger au sein des Commissions sur leur quota respectif.

Monsieur CARLIER lui rétorque que la Liste du Mayor a également procédé de la sorte vis-à-vis de Monsieur CULOT. « Vous n'avez pas le monopole de la générosité » dit-il.

Monsieur GOBERT rappelle que tous les Conseillers communaux peuvent participer à toutes les Commissions communales.

Article 1er. Acte que le groupe SEL n'a pas déposé de liste

Article 2. Décide que le mandat attribué à SEL revient au groupe Ecolo.

Article 3. Décide à l'unanimité de fixer la composition des Commissions communales de la manière suivante :

- Commission "Voiries et Patrimoine communal"
 - Monsieur Jacques CULOT (Liste du Mayor)
 - Monsieur Régis ROMAINVILLE (Liste du Mayor)
 - Monsieur Armand LEDIEU (Liste du Mayor)
 - Monsieur Jacques LANGE (MR)
 - Monsieur Jean-Luc EVRARD (MR)
 - Monsieur Pierre COLLARD BOVY (CDH)
 - Monsieur Pierre SERON (ECOLO)
- Commission "Culture et Tourisme"
 - Monsieur Etienne DE PAUL DE BARCHIFONTAINE (Liste du Mayor)
 - Madame Natalie MARICHAL (Liste du Mayor)
 - Monsieur Jacques CULOT (Liste du Mayor)
 - Monsieur Jean-Luc EVRARD (MR)
 - Monsieur Jean-Pol MILICAMPS (MR)
 - Monsieur Pierre COLLARD BOVY (CDH)
 - Madame Nathalie KRUYTS (ECOLO)
- Commission "Ages de la vie"
 - Monsieur Francis BASTIN (Liste du Mayor)
 - Madame Natalie MARICHAL (Liste du Mayor)
 - Monsieur Georges MALBURNY (Liste du Mayor)
 - Madame Stéphanie THORON (MR)
 - Madame Eloïse DOUMONT (MR)
 - Madame Dominique VANDAM (CDH)
 - Monsieur Pierre SERON (ECOLO)
- Commission "Sports"
 - Monsieur Régis ROMAINVILLE (Liste du Mayor)
 - Monsieur Charlet DREZE (Liste du Mayor)
 - Monsieur Georges MALBURNY (Liste du Mayor)
 - Monsieur Jean-Pol MILICAMPS (MR)
 - Monsieur Jacques LANGE (MR)
 - Monsieur José DELVAUX (CDH)
 - Monsieur Sébastien BOULANGER (ECOLO)
- Commission "Environnement"
 - Monsieur Georges MALBURNY (Liste du Mayor)
 - Monsieur Etienne DE PAUL DE BARCHIFONTAINE (Liste du Mayor)
 - Monsieur Francis BASTIN (Liste du Mayor)
 - Monsieur Sébastien BOULANGER (MR)
 - Madame Eloïse DOUMONT (MR)
 - Monsieur José DELVAUX (CDH)
 - Monsieur Pierre SERON (ECOLO)
- Commission "Economie, Energie, Emploi"
 - Monsieur Charlet DREZE (Liste du Mayor)
 - Monsieur Francis BASTIN (Liste du Mayor)
 - Monsieur Armand LEDIEU (Liste du Mayor)
 - Madame Eloïse DOUMONT (MR)
 - Monsieur Jacques LANGE (MR)
 - Monsieur Sébastien BOULANGER (CDH)
 - Madame Nathalie KRUYTS (ECOLO)

- Commission "Affaires sociales et Logement"
 - Monsieur Charlet DREZE (Liste du Mayor)
 - Monsieur Régis ROMAINVILLE (Liste du Mayor)
 - Madame Natalie MARICHAL (Liste du Mayor)
 - Madame Stéphanie THORON (MR)
 - Monsieur Jean-Luc EVRARD (MR)
 - Madame Dominique VANDAM (CDH)
 - Madame Nathalie KRUYTS (ECOLO)

- Commission "Finances"
 - Monsieur Armand LEDIEU (Liste du Mayor)
 - Monsieur Jacques CULOT (Liste du Mayor)
 - Monsieur Etienne DE PAUL DE BARCHIFONTAINE (Liste du Mayor)
 - Madame Stéphanie THORON (MR)
 - Monsieur Jean-Pol MILICAMPS (MR)
 - Madame Dominique VANDAM (CDH)
 - Madame Nathalie KRUYTS (ECOLO)

Article 4. Décide de confier le poste de Président :

- de la Commission "Voirie et Patrimoine communal" à Monsieur Jacques CULOT par 13 voix en sa faveur
- de la Commission "Culture et Tourisme" à Monsieur Etienne de PAUL de BARCHIFONTAINE par 14 voix en sa faveur
- de la Commission "Ages de la vie" à Monsieur Francis BASTIN par 15 voix en sa faveur
- de la Commission "Sports" à Monsieur Régis ROMAINVILLE par 14 voix en sa faveur
- de la Commission "Environnement" à Monsieur Georges MALBURNY par 14 voix en sa faveur
- de la Commission "Economie, Energie, Emploi" à Monsieur Charlet DREZE par 15 voix en sa faveur
- de la Commission "Affaires sociales et Logement" à Monsieur Charlet DREZE par 14 voix en sa faveur
- de la Commission "Finances" à Monsieur Armand LEDIEU par 15 voix en sa faveur

Article 5. Charge les services de la Direction générale de la notification à chaque groupe politique de la présente décision et de la transmission pour information à la Direction financière ainsi qu'au service du SPW.

5. Approbation de la convention avec la Province quant à la prise en charge du suivi des dossiers S.A.C. et de la convention relative à la répression et aux mesures de réparation des infractions environnementales

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu la loi du 24 juin 1993 relative aux sanctions administratives communales ;
 Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales et en particulier l'article 1er §2 ;
 Vu l'arrêté royal du 09 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
 Vu la décision du Conseil communal du 20 juin 2013 approuvant le Règlement général de Police applicable sur le territoire jemeppois ;
 Considérant le départ à la retraite à la date du 1er mars 2016 de l'actuel Fonctionnaire sanctionnateur communal ;
 Considérant l'analyse menée par le Collège communal quant aux diverses possibilités s'offrant à lui quant à la poursuite de la politique liée au règlement général de police ;
 Considérant les échanges intervenus entre le Collège communal et Madame Delphine WATTIEZ, Fonctionnaire sanctionnateur provincial ;
 Vu la convention adoptée par le Conseil communal en sa séance du 22 décembre 2015 ;

Considérant les modifications intervenues quant à l'indemnité sollicitée par la Province au regard du traitement des dossiers de sanctions administratives communales passant de 25,00 € à 15,00 € au regard des infractions de roulage ;

Considérant le renforcement en terme d'effectif du Bureau provincial des amendes administratives ;

Considérant dès lors qu'il convient que le Conseil communal se prononce sur la nouvelle mouture de la convention évoquée ci-avant ;

Considérant qu'il importe également que le Conseil communal se prononce sur une convention relative à la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur en application de la loi 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales

Article 2. D'approuver la convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre de la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

Article 3. De charger les services de la Direction générale du suivi du présent dossier.

Article 4. De notifier la présente décision au Collège provincial de la Province de Namur.

Article 5. De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

6. Désignation des Fonctionnaires sanctionneurs provinciaux

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1122-32, L1122-33, L1132-3, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et plus particulièrement son article 135 ;

Vu l'arrêté royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparations en matière d'environnement ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relatives aux sanctions administratives communales ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 juin 2013 approuvant le Règlement général de Police applicable sur le territoire jemeppois ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 décembre 2015 approuvant les modifications apportées au Règlement général de police de Jemeppe-sur-Sambre ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 décembre 2015 approuvant les protocoles d'accord entre le Procureur du Roi et la Commune de Jemeppe-sur-Sambre quant aux sanctions administratives communales ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 mars 2015 approuvant la conventions avec la Province quant à la prise en charge du suivi des dossiers S.A.C. ainsi que la convention relative à la répression et aux mesures de réparation des infractions environnementales ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 août 2013 relative à la désignation d'un médiateur en matière d'amendes administratives communales ;

Considérant que les amendes administratives doivent être infligées par un fonctionnaire appartenant à une des catégories déterminées par le Roi aux termes de l'arrêté susvisé et de la loi SAC et désigné à cette fin par le Conseil communal conformément à l'article 6 §3 de la loi susvisée ;

Considérant le départ à la retraite à la date du 1er mars 2016 de l'actuel Fonctionnaire sanctionnateur communal ;

Considérant l'analyse menée par le Collège communal quant aux diverses possibilités s'offrant à lui quant à la poursuite des infractions au règlement général de police ;

Considérant les échanges intervenus entre le Collège communal et Madame Delphine WATTIEZ, Fonctionnaire sanctionnateur provincial ;

Considérant la volonté du Collège de confier au Bureau provincial des amendes administratives le suivi des dossiers relatifs aux amendes administratives dans le respect de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Considérant qu'il importe donc de désigner valablement les membres du Bureau provincial des amendes administratives ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. De désigner Madame Delphine WATTIEZ, fonctionnaire provinciale, en qualité de fonctionnaire chargée d'appliquer les amendes administratives prévues par le Règlement général de Police de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives.

Article 2. De désigner Madame Amandine ISTA, fonctionnaire provinciale, en qualité de fonctionnaire sanctionnateur adjoint, chargée d'appliquer les amendes administratives prévues par le Règlement général de Police de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives et, sur base du décret du 5 juin 2008, les amendes relatives aux infractions environnementales.

Article 3. De désigner Monsieur François BORGERS, fonctionnaire provincial, en qualité de fonctionnaire sanctionnateur adjoint, chargé d'appliquer les amendes administratives prévues par le Règlement général de Police de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives et, sur base du décret du 5 juin 2008, les amendes relatives aux infractions environnementales.

Article 4. De désigner Monsieur Philippe WATTIAUX, fonctionnaire provincial, en qualité de fonctionnaire sanctionnateur adjoint, chargé d'appliquer les amendes administratives prévues par le Règlement général de Police de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives et, sur base du décret du 5 juin 2008, les amendes relatives aux infractions environnementales.

Article 5. De notifier la présente décision à :

- Madame Delphine WATTIEZ, Fonctionnaire sanctionnateur
- La Députation permanente du Conseil provincial de Namur
- Monsieur le Procureur du Roi de Namur
- Monsieur Edwin DASSONVILLE, Chef de Corps de la zone monocommunale de Jemeppe-sur-Sambre
- Madame Murielle LAHOUSSE, Agent médiateur
- Monsieur Jean-Louis DESCY, Directeur financier de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre

7. Règlement général du service d'études de l'inasep - Approbation de la convention d'affiliation au service d'aide aux associés de l'inasep

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 18 février 2016 cosigné par Messieurs Didier HELLIN et Emmanuel DE SUTTER, respectivement, Directeur général f.f. et Directeur du Service aux Associés de l'inasep quant au fait que l'assemblée générale de l'inasep, en sa séance du 21 décembre 2015, a approuvé les taux d'honoraires, les barèmes horaires, le prix des documents supplémentaires et le tarif des prestations de laboratoire d'analyse en vigueur pour l'année 2016 ;

Vu le règlement général du service d'étude de l'inasep ;

Considérant que, s'agissant d'une structure "in house" renforcée, ces dispositions visent tant la simplification en matière de choix des services proposés que celle relative à la méthode de calcul des honoraires étant entendu que le recours à ces services dans le cadre de la relation "in house" reste une décision au cas par cas;

Considérant dès lors que le Conseil communal reste libre de choisir un autre partenaire via une procédure de marché public ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention d'affiliation au service d'aide aux associés de l'inasep afin de permettre à la Commune de Jemeppe-sur-Sambre de faire appel, le cas échéant, au service d'études de l'inasep ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver convention d'affiliation au service d'aide aux associés de l'inasep

Article 2. De notifier la présente décision à Messieurs Didier HELLIN et Emmanuel DE SUTTER, respectivement, Directeur général f.f. et Directeur du Service aux Associés de l'inasep.

Article 3. De transmettre copie de la présente décision à Monsieur le Directeur financier.

Article 4. De charger les services de la Direction général du suivi administratif du présent dossier.

8. Approbation de la description de fonction et des modalités d'engagement d'un responsable pour le Service technique des travaux.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Conseil communal du 31 août 2015 relative à l'engagement d'un Chef de Service pour le Service technique

Vu le courrier du 19 janvier 2016 par lequel Monsieur Adrien BINAME, engagé en qualité de Chef du Service "Technique" depuis le 1er janvier 2016, porte à la connaissance du Collège communal sa volonté de mettre fin au lien contractuel le liant à l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant que Monsieur Pierre MINNE, second classé a démontré, par ses réponses aux divers contacts pris, son indisponibilité ;

Considérant la nécessité de restructurer le service des travaux afin de pouvoir rencontrer les attentes des citoyens compte tenu des réalités actuelles ;

Considérant le profil de fonction et le règlement de sélection annexés à la présente délibération afin de faire corps avec elle ;

Considérant qu'il relève de la compétence du Conseil d'avaliser le profil de fonction et les modalités de recrutement d'un chef de service pour le "Service des travaux" ;
Monsieur CARLIER présente le point.

Monsieur MILICAMPS revient sur la procédure précédente et se demande s'il ne faudrait pas insister plus sur l'expérience que sur le diplôme rappelant qu'il est très difficile de trouver le profil parfait.

Monsieur CARLIER lui répond que c'est ce qu'il avait proposé lorsqu'il était en charge de la matière, lui précisant.

Il ajoute qu'il est effectivement très difficile d'attirer du personnel technique qualifié et indique qu'il a pris contact avec des communes voisines dans l'éventualité où une réserve recrutement pour ce type de poste existerait, ce qui n'est pas le cas.

Il ajoute encore que le Directeur général a pris contact avec le forem afin de recevoir des profils pouvant correspondre.

« De deux choses l'une, soit on trouve une personne psychologiquement très forte qui aura une belle-mère à côté d'elle, soit une personne à qui vous ne dites pas tout quant à la réalité de la situation »
estime Monsieur COLLARD BOVY.

Monsieur DAUSSOGNE lui répond qu'il n'y aura pas de belle-mère pour ce poste car seul le Directeur général aura le droit de diriger le titulaire de la fonction.

Le Conseil

Décide à l'unanimité

Article 1er. De valider la description de fonction ainsi que les modalités de recrutement d'un Chef de service pour le service des travaux

Article 2. D'accorder le remboursement des frais de déplacement des membres extérieurs du jury sur base de l'indemnité kilométrique forfaitaire en vigueur.

Article 3. De charger les services de la Direction générale du suivi de la procédure

9. Décision de l'autorité de tutelle - information

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13 ;

Vu le courrier provenant de l'autorité de tutelle ;

Considérant que les informations transmises par la tutelle doivent être communiquées au Conseil par le Collège Communal et au Directeur financier conformément à l'article L3115-1 du CDLD et l'article 4, al. du RGCC ;

Le Conseil communal,

Article 1er. Prend connaissance des informations et décisions provenant de la tutelle.

Article 2. Charge le Collège d'assurer la correcte publicité des décisions devenues exécutoires ou approuvées.

10. Convention avec l'ASBL "Immeubles en Fête" dans le cadre de "la Fête des Voisins" (Bulletin d'inscription)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Considérant que la Fête des voisins s'inscrit dans le cadre de l'action 12 du Plan, à savoir "Actions communautaires de quartier et soutien aux initiatives citoyennes";

Considérant que la fête des voisins se veut être un outil de rencontre, d'échange, visant à renforcer la cohésion sociale sur l'entité de Jemeppe-sur-Sambre ;

Attendu qu'il convient de conclure une convention de partenariat entre la Commune et l'ASBL Immeubles en fête dans laquelle les obligations des parties sont clairement identifiées ;

Considérant que les frais d'inscription s'élèvent à 400,00 € ;

Considérant que cette dépense sera imputée à l'article budgétaire PCS 840107/124-02 (frais d'animation) dont le solde disponible actuel s'élève à 11602,63 €.

Considérant qu'il convient que le Conseil communal se prononce sur ladite convention et son implication financière ;

Madame HACHEZ présente le point.

Monsieur MILICAMPS expose que dans certaines communes, au regard de ce type d'événements, des idées, des perspectives de modernisation sont présentés en même temps que la convention. « *Y avez-vous pensé ?* » demande-t-il.

Madame HACHEZ lui répond par l'affirmative.

Monsieur CARLIER indique avec humour que Monsieur CULOT va inviter son voisin, Monsieur COLLARD BOVY.

Monsieur MILICAMPS aimerait connaître le fruit des réflexions de Madame HACHEZ.

Madame HACHEZ lui répond que c'est actuellement en discussion.

Monsieur MILICAMPS lui demande si elle en a discuté avec le service communal en charge.

Madame HACHEZ lui répond par l'affirmative.

Monsieur MILICAMPS lui rétorque que c'est une nouveauté.

Madame HACHEZ lui rétorque à son tour qu'elle ignorait que les rapports entre employés et politique devaient être consignés et présentés au Conseil communal.

Monsieur COLLARD BOVY aimerait savoir ce qu'il en est dans l'hypothèse de plusieurs événements de ce type organisé à des dates différentes.

Monsieur CARLIER lui répond que des accords interviennent pour assurer la bonne tenue de tous les événements.

Le Conseil

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention de partenariat entre la Commune et l'ASBL Immeubles en fête, dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2. De charger La Cheffe de Projet PCS du suivi du présent dossier.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

11. Approbation des modifications du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Vu que le Plan a été validé par la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale;

Vu que le Plan a été validé par les membres de la Commission d'Accompagnement du PCS lors de sa dernière séance du 4 mars 2016;

Vu que cette matière relève de la compétence du Conseil communal en vertu de l'article L.1122-30 du CDLD.

Madame HACHEZ présente le point.

Madame THORON souhaiterait avoir des précisions quant au point relatif au bus des quartiers devenu « conteneur mobile » (page 111).

Madame HACHEZ lui rappelle qu'il s'agit d'un point qui a été porté par Monsieur SERON.

Madame THORON lui répond qu'elle en est parfaitement consciente et se demande pourquoi dès lors, il est toujours questions de bus de quartier et non de conteneur mobile.

Madame HACHEZ lui répond que cela a été expliqué au sein du Comité d'accompagnement auquel Madame THORON n'a pas cru bon de participer.

Elle ajoute que cela a été acté au procès-verbal du Comité d'accompagnement et que Madame THORON avait donc la possibilité de venir consulter ces documents.

Madame THORON lui rétorque qu'elle a consulté l'ensemble des documents et qu'elle y a relevé de nombreuses erreurs estimant que le document qui doit être voté n'est pas le bon. « *Il convient de lire ses dossiers avant de les soumettre* » lui dit-elle.

Madame THORON estime que le point présenté doit être reporté.

Madame HACHEZ lui répond que le point ne sera pas reporté ; il sera pris note des remarques et le document sera amendé indique-t-elle.

Madame THORON développe son propos, indique qu'il faut que les modifications soient implémenter, mais précise que c'est surtout le fond du dossier qui l'intéresse notamment au regard de cette acquisition d'un mini bus toujours mentionné alors qu'il vient d'être confirmé que le projet avait été modifié.

Monsieur DAUSSOGNE indique que la Majorité présente le dossier et qu'il est loisible à l'Opposition de voter contre.

Monsieur LANGE estime que l'Echevine qui a le dossier en charge doit le connaître et est surpris que Monsieur SEVENANTS n'est pas relevé ces discordances estimant que l'intéressé est la personne de référence en cette matière.

Monsieur SEVENANTS remercie Monsieur LANGE pour ces éloges, mais précise qu'il ne peut cumuler toutes les casquettes précisant qu'il est déjà fort occupé avec l'ASBS.

Il poursuit en précisant qu'in fine le PCS est là pour développer des projets à destination des citoyens. En l'état les changements évoqués (adresse, personne de contact) n'ont pas d'impact.

En ce qui concerne les modifications de fond, Monsieur SEVENANTS rappelle que tout le monde est invité au Comité d'accompagnement et qu'il ne blâmera personne d'une absence à l'une ou l'autre réunion comprenant bien qu'il n'est pas possible d'être présent à chaque fois.

En ce qui concerne l'EPN, Monsieur SEVENANTS rappelle que le Collège précédent avait présenté ce dossier et qu'il avait, à cette occasion, interpellé la Majorité de l'époque tant sur la Webtv que sur le bus des quartiers. Il poursuit en indiquant que ces points ont été présentés devant le Comité d'accompagnement et précise que chaque personne de terrain a pu faire part de son avis.

Madame THORON indique qu'elle aimerait avoir une copie de cette invitation au Comité d'accompagnement précisant que le MR n'a rien reçu.

Elle poursuit en exposant que le propos n'est bien évidemment pas de remettre en cause ce qui est fait au niveau de la cohésion sociale, saluant le travail de la cheffe de projet et insistant sur le fait que son travail est de qualité et réitère son propos initial quant aux documents soumis au Conseil communal démontrant que ces documents ne sont pas à jour notamment au regard du projet « bus des quartiers ».

Monsieur DAUSSOGNE, dans un souci de synthèse, comprend que l'ensemble des Conseillers est d'accord et que seul un problème de forme alimente la discussion.

Monsieur CARLIER ajoute que si l'on soumet le document initial, il est normal que des noms et fonctions ne soient plus d'actualité, raison pour laquelle, le Conseil doit se prononcer sur les modifications.

Madame THORON fait part de son désaccord quant à cette explication. « *Dans ce cas pourquoi seules quelques mentions ont été corrigées et non pas toutes (fonctions et personnes de contact)* » demande-t-elle.

Elle ajoute encore que le groupe MR est d'accord sur le fond du dossier et demande que le document se réfère au « cube des quartiers » et non plus au « bus des quartiers ».

« *Et dire que vous nous traitez d'amateurs* » indique Monsieur COLLARD BOVY.

Monsieur SERON expose qu'il s'abstiendra.

Le Conseil

Décide par 23 "oui" et une abstention

Article 1er : D'approuver les modifications apportées au Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2: De charger la Cheffe de Projet du PCS du suivi du présent dossier.

12. Approbation des rapports financiers 2015 du PCS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Vu que les rapports financiers 2015 du PCS ont été validés par les membres de la Commission d'Accompagnement du PCS;

Vu qu'il convient que les rapports financiers soient validés par les membres du Conseil communal pour le 31 mars au plus tard;

Vu que cette matière relève de la compétence du Conseil communal.

Madame HACHEZ présente le point

Monsieur MILICAMPS expose que le groupe « MR » approuve ce point car il a été préparé par le service et non par Madame HACHEZ.

Le Conseil

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver les rapports financiers 2015 du PCS, pour les fonctions 84010 et 84011 (art.18), dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2. De charger La Cheffe de Projet PCS du suivi du présent dossier.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

13. Approbation du rapport d'activité 2015 du PCS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Vu que le rapport d'activité 2015 du PCS a été présenté et approuvé par la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale;

Vu que ce rapport a été validé par les membres de la Commission d'Accompagnement du PCS lors de sa dernière séance du 4 mars 2016;

Vu qu'il convient que le rapport d'activité soit validé par les membres du Conseil communal pour le 31 mars au plus tard;

Vu que cette matière relève de la compétence du Conseil communal.

Le Conseil

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le rapport d'activité 2015 du Plan de Cohésion Sociale, dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2: De charger La Cheffe de Projet PCS du suivi du présent dossier.

14. Demande de subsides pour l'organisation d'un stage pour enfants différents par l'asbl « Elle et les Autres »

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Considérant l'objet social de l'asbl "Elle et les autres" visant à soutenir et développer l'accueil extra-scolaire et les activités pour les enfants avec des besoins spécifiques et/ou porteurs d'un handicap, âgés entre 2,5 ans et 12 ans ;

Considérant que du 8 au 12 août 2016 , l'asbl organise, pour la troisième année consécutive, un stage visant à l'inclusion et à la sensibilisation à la différence: accueil d'enfants avec ET sans besoins spécifiques.

Considérant que des enfants jemeppois seront accueillis dans le cadre de ce stage;

Considérant que le prix demandé par enfant, pour ce stage est de 60,00 € comprenant le potage, les collations et la garderie ;

Considérant que les encadrants seront des personnes qualifiées (de préférences de niveau A1) dans le domaine de l'animation et/ou ayant une expérience avec les enfants porteurs d'un handicap et seront assistés par nos bénévoles. L'ensemble de l'équipe sera sous convention de volontariat comprenant un défraiement de 30€/jour et sera couvert par une assurance pendant la durée du stage ;

Considérant qu'à ce défraiement, s'ajoutent les frais de matériel pour les activités, la nourriture (potage et collations), les produits d'entretien et l'assurance ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces frais, il est évident que le coût du stage ne pourra pas être amorti par le seul droit d'inscription (60€/ enfant).

Vu la demande de soutien financier sollicité par Madame Angélique COLSON, Présidente de l'ASBL "Elle et les Autres" auprès du PCS pour l'organisation de ce stage à concurrence de 50% du montant demandé par enfant résidant sur la commune de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant qu'au regard du nombre d'enfants jemeppois susceptibles de participer audit stage le montant sollicité se situerait entre 120 € et 480 € maximum ;

Considérant que l'asbl « Elle et les Autres » développe des actions correspondant à l'axe 3 (santé) et 4 (liens sociaux) du PCS ;

Considérant que le PCS souhaite briser les préjugés existant à l'encontre des personnes handicapées et que cette sensibilisation doit être menée dès le plus jeune âge ;
Considérant que la dépense a été prévue au budget 2016 du PCS ;
Considérant que l'aide financière serait prélevée à l'article budgétaire 840107-124-02 (frais d'animation) dont le solde actuel est de 11.602,63 € ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'autoriser l'intervention financière du PCS au profit de l'ASBL "Elle et les Autres" dans le cadre de l'organisation d'un stage visant à l'inclusion et à la sensibilisation à la différence sur le thème, cette année, des activités de la ferme.

Article 2. D'intervenir, via l'article budgétaire 840107-124-02 du budget du PCS, à hauteur de 50% de la participation demandée pour l'inscription au stage, pour les enfants jemeppois.

Article 3. De plafonner cette intervention à 250,00 €.

Article 4. De confier le suivi du présent dossier à Madame Katja BRAGARD, Cheffe de projet du PCS.

Article 5. De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

15. Convention avec l'asbl "Tiloup" pour la gestion du bar lors de l'événement "Tous solidaires pour nos Quartiers"

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Considérant que le PCS organise pour la deuxième année consécutive l'événement "Tous Solidaires pour nos Quartiers" le dimanche 17 avril à partir de 13h30 à Balâtre;

Considérant que cet événement vise à renforcer la cohésion sociale et la solidarité inter-villages, mais également à sensibiliser au respect de l'environnement ;

Considérant qu'un barbecue sera organisé en clôture de cet événement ;

Considérant qu'un bar sera organisé et proposera des boissons aux participants ;

Considérant qu'après échange avec diverses associations, le PCS a désigné l'asbl Tiloup pour la tenue du bar à l'occasion de cet événement;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de conclure une convention établissant les obligations de chacune des parties ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la convention liant l'asbl "Tiloup" à l'Administration dans le cadre de la gestion du bar à l'occasion de l'événement "Tous Solidaires pour nos Quartiers" organisé par le Plan de Cohésion Sociale le dimanche 17 avril, dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2: De charger Katja BRAGARD, Cheffe de Projet PCS, du suivi du présent dossier.

16. Contrats forains 2016 - Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-12 et 1122-13,
Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines,

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine,

Considérant que les contrats forains pour les fêtes communales sont arrivés à expiration en 2015 ;

Attendu que des demandes d'installation avec contrat de gré à gré parviendront à l'Administration Communale dans le courant de l'année 2016 ;

Monsieur SEVENANTS présente le point.

Monsieur COLLARD BOVY aimerait savoir s'il s'agit des mêmes contrats que l'an passé.

Monsieur SEVENANTS lui répond par l'affirmative précisant que les forains sont toujours identiques.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver les contrats de gré à gré pour l'occupation du domaine communal avec les forains pour l'année 2016.

Article 2. D'arrêter le contrat d'occupation étant entendu que chaque contrat ne s'appliquera que pour une seule fête.

Article 3. De transmettre la présente délibération aux services et autorités compétentes pour information et suivi.

17. Centre de vacances du congé de Pâques - Convention avec la Résidence Dejaifve pour la livraison des repas - Ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Considérant que, dans le cadre du Centre de vacances organisé par notre Administration durant le congé de Pâques 2016, il convient de passer une convention avec la Résidence Dejaifve pour la préparation et la livraison des repas ;

Considérant que cette convention permettra la préparation et la livraison de repas en liaison chaude et dans le respect des prescriptions de l'AFSCA pour 70 enfants et les animateurs ;

Considérant que le coût des repas est de 3.528,00€ pour la semaine, comprenant le potage du jour, le plat, le dessert et la livraison ;

Considérant que les crédits suffisants ont été prévus à l'article 1011/124-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que le Centre de vacances est organisé du 29 mars au 08 avril 2016 ;

Considérant qu'il n'a pas été possible de présenter cette convention au Conseil communal précédent ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2016 approuvant la convention avec la Résidence Dejaifve relative à la préparation et la livraison de repas ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal ratifie la décision du Collège communal ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 21 mars 2016 quant à l'approbation de la convention passée avec la Résidence Dejaifve pour la préparation et la livraison de repas dans le cadre du Centre de vacances organisé par notre Administration durant le congé de Pâques 2016, du 29 mars au 8 avril 2016.

Article 2. De transmettre copie de la présente décision à Monsieur le Directeur financier.

18. Réfection de la rue des Prés à Mornimont - Approbation d'avenant 1 - Traitement des terres polluées et modification de l'égouttage

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;
 Vu la décision du Collège communal du 5 octobre 2015 relative à l'attribution du marché "Réfection de la rue des Près à Mornimont" à GERDAY Travaux S.A., Fontaine Saint-Pierre, 1 C bte 3 à 5330 ASSESSE pour le montant d'offre contrôlé de € 166.082,11 hors TVA ou € 186.409,08, TVA comprise; Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° COC1+1-14-005 du 28 février 2013 ;
 Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : Afin de respecter la réglementation en vigueur, le traitement des sols pollués est obligatoire, et doit donc être pris en compte ; de plus, certains éléments constitutifs du réseau d'égouttage doivent être adaptés selon la réalité in situ ;
 Considérant que de ce fait, des travaux ne sont pas à réaliser, et d'autres viennent en supplément :

Q en -	-	€ 15.378,35
Travaux supplémentaires	+	€ 39.743,05
Total HTVA	=	€ 24.364,70
TVA	+	€ 7.771,48
TOTAL	=	€ 32.136,18

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 29 février 2016 ;
 Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 14,67% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenant s'élevant à présent à € 190.446,81 hors TVA ou € 218.545,26, TVA comprise ;
 Considérant la motivation de cet avenant :
" Suite à la nouvelle réglementation en vigueur, il y a lieu de traiter les sols pollués. Les dossiers ayant été introduits avant l'entrée en vigueur de cette réglementation ne tiennent pas compte de ce supplément, qui se traduit par l'avenant 1. De plus, par souci d'économie et de gain de temps, les tuyaux en grès sont remplacés par des tuyaux en polypropylène ;"
 Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;
 Considérant que le fonctionnaire dirigeant (INASEP) a donné un avis favorable ;
 Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 15 mars 2016, conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD ;
 Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16 mars 2016 et joint en annexe ;
 Considérant que le crédit prévoyant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 421/731-60, projet 20150078 ;
 Considérant que le crédit disponible est de € 190.000,00, et qu'après l'avenant 1, € 218.545,26 sont nécessaires ;
 Considérant que pour la bonne suite des travaux, la différence devra être portée en modification budgétaire ;

Monsieur GOBERT présente le point

Monsieur COLLARD BOVY reconnaît que l'inasep avait pour mauvaise habitude de ne pas comptabiliser la TVA et les frais d'études dans ses estimations.

Il ajoute que la législation ayant été adaptée, le traitement des sols pollués doit être à présent prévu.

Monsieur GOBERT ajoute qu'une partie du traitement des sols pollués est pris en charge par la SPGE.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver l'avenant 1 - Traitement des terres polluées et modification de l'égouttage du marché "Réfection de la rue des Près à Mornimont" pour le montant total en plus de € 24.364,70 hors TVA ou € 32.136,18, TVA comprise.

Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 421/731-60, projet 20150078.

Article 3 : De compléter le crédit disponible par modification budgétaire.

Article 4 : De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à GERDAY Travaux S.A., à l'INASEP, au Pouvoir subsidiant, à la Direction Financière, et à la Cellule Marchés Publics.

19. Aménagement de la place de Moustier - Approbation d'avenant 1 - Traitement des sols pollués

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 juillet 2015 relative à l'attribution du marché "Aménagement de la place de Moustier" à GERDAY Travaux S.A., Fontaine Saint-Pierre, 1 C bte 3 à 5330 ASSESSE pour le montant d'offre contrôlé de € 431.329,27 hors TVA ou € 521.908,42, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° VE-11-957 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : Afin de respecter la réglementation en vigueur, le traitement des sols pollués est obligatoire, et doit donc être pris en compte ;

Considérant que de ce fait, des travaux ne sont pas à réaliser, et d'autres viennent en supplément :

Q en -	-	€ 11.728,80
Travaux supplémentaires	+	€ 60.867,40
Total HTVA	=	€ 49.138,60
TVA	+	€ 10.319,11
TOTAL	=	€ 59.457,71

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 25 février 2016, pour le montant total en plus de € 49.138,60 hors TVA ou € 59.457,71, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 11,39% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenant s'élevant à présent à € 480.467,87 hors TVA ou € 581.366,13, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

"Suite à la nouvelle réglementation en vigueur, il y a lieu de traiter les sols pollués. Les dossiers ayant été introduits avant l'entrée en vigueur de cette réglementation ne tiennent pas compte de ce supplément, qui se traduit par l'avenant 1." ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant (INASEP) a donné un avis favorable ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 14 mars 2016, conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis réservé rendu par le Directeur financier en date du 16 mars 2016 et joint en annexe ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 421/731-60 – projet n° 20150079 ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver l'avenant 1 - Traitement des sols pollués du marché "Aménagement de la place de Moustier" pour le montant total en plus de € 49.138,60 hors TVA ou € 59.457,71, 21% TVA comprise.

Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 421/731-60 – projet n° 20150079.

Article 3 : De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à GERDAY Travaux S.A., à l'INASEP, au Pouvoir subsidiant, à la Direction Financière, et à la Cellule Marchés Publics.

20. Fourniture et pose d'un revêtement de type poudre thermolaquée (polyfusion) à la piscine de Moustier-sur-Sambre - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-CMP-008 relatif au marché "*Fourniture et pose d'un revêtement de type poudre thermolaquée (polyfusion) à la piscine de Moustier-sur-Sambre*" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 68.550,00 hors TVA ou € 82.945,50, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 16 mars 2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis réservé rendu par le Directeur financier en date du 16 mars 2016 et joint en annexe de la présente ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 764/722-60, projet 20120061;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-CMP-008 et le montant estimé du marché "*Fourniture et pose d'un revêtement de type poudre thermolaquée (polyfusion) à la piscine de Moustier-sur-Sambre*", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 68.550,00 hors TVA ou € 82.945,50, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 764/722-60, projet 20120061.

Article 4 : De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics.

Article 5. De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

21. Point supplémentaire sollicité par le Groupe MR - "Désignation d'un représentant communal auprès de l'INASEP pour le groupe MR"

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'intercommunale INASEP ;

Vu la décision du Conseil Communal du 20 juin 2013 de proposer Monsieur Jacques Culot comme administrateur de l'intercommunale INASEP ;

Vu la prise d'acte par le Conseil Communal du 17 mars 2016 de la démission du groupe MR de Monsieur Culot ;
Attendu que cette démission entraîne sa démission de tout mandat dérivé au sens de l'article L5111-1 du CDLD ;
Attendu qu'il appartient au groupe MR de pourvoir à son remplacement ;
Considérant la communication par Madame Stéphanie Thoron, Conseillère Communale – Chef de groupe, de la décision du groupe MR de proposer la candidature de Monsieur Jean-Pol Milicamps, Conseiller Communal ;

Madame THORON présente le point.

Avec humour, Monsieur DAUSSOGNE lui demande si un jeton de présence est associé à la participation du représentant à ces réunions.

Madame THORON lui rétorque qu'il connaît très bien la réponse à cette question.

Monsieur CARLIER répond à Madame THORON qu'elle a dû sûrement y rencontrer Monsieur DAUSSOGNE.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. De proposer la candidature de Monsieur Jean-Pol Milicamps pour exercer le mandat dévolu au groupe MR au sein du conseil d'administration de l'intercommunale INASEP en remplacement de Monsieur Jacques Culot, administrateur démissionnaire.

Article 2. La présente décision sera communiquée aux instances de l'intercommunale INASEP ainsi qu'à l'intéressé.

22. Point supplémentaire sollicité par le Groupe CDH - "Etat du bâtiment du Service technique"

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant la remise en mains propre, en date du mercredi 23 mars 2016, à Monsieur le Directeur général d'un courrier à l'attention de Monsieur le Bourgmestre par Monsieur COLLARD BOVY, Conseiller communal, afin que soit porté à l'ordre du jour du Conseil communal du mercredi 30 mars 2016, pour le Groupe CDH, un point supplémentaire relatif au bâtiment du service technique ;
Considérant que les formes prescrites sont respectées ;

Madame VANDAM présente le point.

Sur base du prescrit de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, Monsieur COLLARD BOVY, Conseiller communal, souhaite porter à l'ordre du jour du Conseil communal, pour le groupe CDH le point suivant :

"En fin d'année 2015, un rapport relatif au bâtiment du service technique a été réalisé suite aux visites de divers inspecteurs.

On relève les manquements les plus importants suivants :

- humidité sur les murs, y compris à proximité de prises électriques ;*
- risque d'effondrement du plafond du hall ;*
- infiltrations dans la toiture et présence d'eau dans le réfectoire ;*
- présence d'amiante dans la toiture où il y a des infiltrations ;*
- cabine basse tension à remettre en conformité ;*
- Fissures avec désolidarisation de la façade et du corps du bâtiment.*

Ces constatations présentent un risque important pour la sécurité des travailleurs (menaces d'effondrement, d'électrocution...).

En outre, l'humidité ambiante et, peut-être, des exfiltrations d'amiante (risque de cancer des poumons) sont préoccupantes pour la santé des travailleurs. La mauvaise isolation du bâtiment engendre aussi des problèmes thermiques (très chaud en été et très froid en hiver). Les douches sont hors service.

Au vu de ces constatations, la meilleure solution serait d'évacuer ce bâtiment et de relocaliser le service technique. Dans le courant 2015, des recherches sérieuses ont été entreprises afin d'acheter ou de louer des locaux.

Sans tarder, il conviendrait de budgétiser la rénovation, et, probablement la reconstruction du service technique, en prévision où la relocalisation ne serait que temporaire.

Que comptez-vous faire ? Et dans quels délais ?"

Monsieur GOBERT, s'adressant à Monsieur COLLARD BOVY indique qu'il a consulté le PST et expose qu'il a constaté que la rénovation du bâtiment d'Onoz était un des projets. A ce jour, poursuit-il, après lecture des remarques du contrôle du bien-être, du SPMT et du conseiller en prévention que Monsieur COLLARD BOVY connaît certainement, des mises en conformité sont plus que nécessaires.

Il rappelle que le PST date de 2013, qu'il a pris ses fonctions le 29 février 2016 et que nous sommes aujourd'hui le 30 mars 2016. « *Un mois que je suis en fonction, Monsieur COLLARD BOVY et déjà un point !* » dit-il.

Il poursuit en indiquant qu'il a constaté que seul 15.000,00 € étaient prévus au budget pour analyser et rénover. Au regard de ce montant, il est indispensable de budgétiser raisonnablement tout cela indique-t-il.

Monsieur GOBERT ajoute encore qu'il va réunir prochainement une Commission « Patrimoine » afin de discuter de ce dossier et fait part de sa déception quant au fait que c'est aujourd'hui, en 2016, que l'Opposition qui avait les cartes en mains s'inquiète de ce dossier.

Monsieur COLLARD BOVY lui répond qu'effectivement la Majorité précédente a mis un certain temps pour se rendre compte de l'état de ce bâtiment et rappelle que d'autres projets ont été lancés qui ont nécessité du temps, de l'énergie et des fonds.

L'intention du groupe CDH, poursuit-il, était d'attirer l'attention sur l'état de ce bâtiment qui présente des dangers pour ses occupants, notamment pour celle de Monsieur DAUSSOGNE.

Monsieur COLLARD BOVY rappelle que depuis 1988, Monsieur DAUSSOGNE est régulièrement dans ce bâtiment et s'interroge sur le fait qu'il ne s'est pas rendu compte que ce bâtiment était en train de se délabrer.

Monsieur GOBERT lui répond qu'il est fort possible que Monsieur DAUSSOGNE y passe de temps en temps et attire son attention sur le fait que le gros des problèmes se situe à l'arrière des bâtiments, rappelant que des contraintes urbanistiques constituent un souci de plus.

Madame THORON souhaite rappeler qu'un Echevin, n'est pas un chef des travaux et que les décisions sont collégiales. En ce sens, l'ensemble du Collège est responsable de ce point et non uniquement l'Echevin des travaux.

Elle rappelle que le patrimoine est vétuste et si elle reconnaît qu'un faible budget a été consacré à ce bâtiment durant les trois premières années, c'est parce que des budgets importants ont été consacrés à des situations urgentes. « *Nous avons fait des choix, mais un autre projet était prévu* » dit-elle.

Monsieur COLLARD BOVY indique que des infiltrations d'eau emportent des particules d'amiantes. « *Allons attendre un second accident comme celui de la piscine pour agir ? Il faut y travailler en urgence !* » dit-il.

Monsieur GOBERT lui répond que ce n'est pas avec les 15.000,00 € budgétés par la Majorité précédente qu'un travail d'ampleur sera possible. Il ajoute qu'il n'est pas expert et qu'il conviendra de solliciter une entreprise pour avoir une vision complète de la situation.

Monsieur COLLARD BOVY lui rétorque qu'il faut un nouveau bâtiment et non une rustine !

Monsieur LANGE expose qu'il avait ce dossier en charge et que si le budget est passé de 50.000,00 € à 15.000,00 € c'est sur base du constat que 50.000,00 € étaient insuffisant pour réaliser quelque chose.

Il poursuit en indiquant que le Collège précédent était prêt à louer un bâtiment extérieur dans l'attente d'une rénovation ou de l'acquisition d'un nouveau bâtiment.

Il ajoute que 2.000.000,00 € au moins sont nécessaires pour construire et pense qu'une rénovation n'est la bonne option.

Il ajoute encore qu'il avait fait appel aux services externes pour démontrer que le bâtiment n'était plus utilisable dans de bonnes conditions au regard de son âge, de sa vétusté précise qu'il s'agissait d'une des missions prioritaires du chef « éphémère » des travaux..

« Vous avez bien raison de proposer ce point lors d'une prochaine commission. Je vous dirai ce que notre groupe en pense. » dit Monsieur LANGE à Monsieur GOBERT.

S'adressant à Monsieur LANGE, Monsieur GOBERT lui demande d'assister à la Commission ad hoc et d'y apporter les contacts pris, les firmes consultées. *« Si nous voulons avancer vite, nous devons tous y travailler »* dit-il.

Monsieur LANGE lui répond que l'on ne peut travailler vite, mais qu'il est par contre urgent de trouver une solution d'attente.

Au regard des éléments présentés, Monsieur LEDIEU s'interroge. *« En 2012, un budget de 200.000,00 € était prévu, en 2013, la rénovation du bâtiment est évoqué dans le PST et le budget passe à 50.000,00 € aujourd'hui, il est de 15.000,00 €... Pierre COLLARD BOVY indique que c'est extrêmement urgent et Jacques LANGE indique qu'il avait été décidé d'attendre... C'est interpellant... Vous avez proposé ce point pour relancer la machine parce que vous l'avez négligé »* dit-il.

Monsieur LANGE lui répond qu'il ne s'agit pas de négligence en atteste les dates des différentes visites qui ont eu lieu par les organismes évoqués en introduction de ce point. En cumulant toutes ces informations, ajoute-t-il, on constate qu'il y a des travaux à effectuer, que le personnel se plaint. *« Je n'ai pas dit que nous étions en attente, mais qu'un projet pour relancer la dynamique était étudié »* dit-il.

Monsieur LANGE estime qu'il est impératif de discuter de ce dossier en Commission afin de pouvoir débattre de l'idée du précédent Collège qui apparaît comme la seule solution possible.

Monsieur SEVENANT indique qu'il convient d'être proactif dans ce dossier car il s'agit du bien-être du personnel. *« Au regard de ce constat, il convenait de prévoir un budget conséquent au lieu de ces 15.000,00 €. Vous ne l'avez pas fait, c'est regrettable, il s'agit d'un défaut de gestion »* dit-il.

Monsieur BOULANGER estime que le défaut de gestion dure depuis 18 ans et qu'il est scandaleux d'oser dire cela aujourd'hui.

Monsieur SEVENANTS lui répond que le Collège précédent à fait un choix et ajoute qu'il ne juge pas, mais qu'il constate.

Monsieur LANGE expose que des contacts ont été pris avec des entreprise pour pouvoir abriter le Service technique, mais que cette location a un coût important. Une grande réflexion a été menée et un constat posé selon lequel même avec 200.000,00 € il était impossible de viabiliser le bâtiment précise-t-il.

Il ajoute enfin que l'idée était de passer par MB pour lancer un projet durable et dégager une solution d'attente.

Monsieur DAUSSOGNE aimerait savoir si le Chef des travaux « éphémère » est parti au regard de l'état du bâtiment.

Monsieur LANGE lui répond que c'est une des raisons en effet.

Monsieur MILICAMPS reconnaît l'existence par le passé de ces 200.000,00 € et réitère le propos de Monsieur LANGE quant au fait que cette somme était insuffisante.

Monsieur COLLARD BOVY indique que l'on se rend compte visuellement de la décrépitude de ce bâtiment, mais que c'est le rapport du Conseiller en prévention qui a attiré l'attention sur ce mal profond.

Madame THORON rappelle la question initiale de Monsieur COLLARD BOVY « Quelles sont vos intentions ? ».

Monsieur GOBERT lui répond qu'il ne va pas faire état de ses intentions personnelles et précise que si les 50.000,00 € étaient toujours budgétés, il aurait sollicité une étude complète avec analyse de l'air.

Toutefois poursuit-il, s'il s'avère que le moindre risque est encouru par nos ouvriers, le bâtiment sera fermé immédiatement et s'il le faut nous les placerons dans une Eglise ou dehors.

« Nous allons discuter de ce dossier en Commission » rappelle-t-il.

Monsieur DAUSSOGNE, s'adressant à Madame THORON, indique que si le Bourgmestre et les Echevins n'ont rien à dire, cela signifie que les Secrétaires communaux de l'époque n'ont pas fait correctement leur travail. « *Il vous a fallu trois ans pour ouvrir les yeux... Vous dites que le bâtiment va crouler et pourtant vous avez conclu une convention avec bpost pour mettre à disposition une partie du bâtiment à du personnel de chez eux* » dit-il.

Monsieur DAUSSOGNE ajoute encore que si l'on veut faire quelque chose ce n'est pas avec 3.000.000,00 € que l'on pourra faire quelque chose. Il précise qu'il a fréquenté ce bâtiment pendant 24 ans, que ses poumons n'ont rien et que les douches fonctionnent. « *Il ne faut pas exagérer la situation* » dit-il.

Monsieur LANGE, s'adressant à Monsieur GOBERT, tout en désignant Monsieur DAUSSOGNE « *Voilà tu as un échantillon vivant* ».

Madame VANDAM dit qu'il faut agir rapidement.